VAL D'YERRES
VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

SOMMAIRE

PRÉFACE 3
PARTIE I : PRÉSENTATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE 4
LE TERRITOIRE DESSERVI 4
LA POPULATION DESSERVIE 4
LA TYPOLOGIE DU TERRITOIRE 4
PARTIE II : LES INDICATEURS TECHNIQUES 6
LA COLLECTE DES DÉCHETS 7
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS 14
LA PRÉVENTION DES DÉCHETS 16
PARTIE III : LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS 22
LES COÛTS DU SERVICE 22
LES FINANCEMENTS DU SERVICE 23
ANNEXES 25

PRÉFACE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est établi en application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

LE TERRITOIRE DESSERVI

Le territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) regroupe neuf communes : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres.

LA POPULATION DESSERVIE

En 2021, la CAVYVS compte **177 003 habitants** (date de référence statistique INSEE : 2021).

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS
Boussy-Saint-Antoine	7 980
Brunoy	25 423
Crosne	9 532
Draveil	29 173
Epinay-sous-Sénart	11 869
Montgeron	23 800
Quincy-sous-Sénart	9 477
Vigneux-sur-Seine	31 050
Yerres	28 699
TOTAL	**177 003**

LA TYPOLOGIE DU TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine se distingue par son patrimoine géographique et culturel grâce à sa forêt de Sénart et ses lieux emblématiques comme la Propriété Caillebotte à Yerres qui reste depuis plusieurs années le site touristique le plus visité de l'Essonne avec la base de loisirs du Port-aux-Cerises de Draveil.

Le territoire est dominé dans sa grande partie par des sols artificiels imperméabilisés (49% du territoire), principalement par des habitats individuels. 14 zones d'activités sont présentes sur le territoire, par exemple celle de La Plaine Haute à Crosne.

Une grande partie du territoire est recouverte d'espaces forestiers. En effet, la forêt représente 32% de la surface du territoire, au Sud par la forêt domaniale de Sénart et au Nord-Est par la forêt domaniale de la Grange.

Par la présence de la Seine et de l'Yerres, 3% du sol du territoire sont occupés par des zones humides. L'ensemble de ces espaces humides et massifs forestiers offrent à ses habitants et ses visiteurs un cadre de vie de grande qualité.

Du fait de l'importante urbanisation du territoire, seulement 2% du territoire sont utilisés à des fins agricoles (cultures et prairies). Ces espaces sont principalement situés le long de la Seine, ainsi que sur la commune de Boussy-Saint-Antoine où deux champs cultivés sont encore présents dont le champ de la Roze d'environ 6,5 ha. Ce site est reconnu à vocation agricole et boisée par le PLU de la commune et par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIEF). De plus, sur la commune de Crosne, 114 jardins familiaux sont accessibles à ses habitants, ce qui permet à ces derniers de produire localement leurs légumes.

PARTIE II : LES INDICATEURS TECHNIQUES

La loi NOTRe a rendu obligatoire, à compter du 1er janvier 2016, la compétence « Valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés » pour les EPCI à fiscalité propre. Ainsi, la CAVYVS détient cette compétence depuis cette date.

La CAVYVS assure la compétence collecte sur 3 communes de son territoire, à savoir Draveil, Vigneux-sur-Seine et Montgeron. Elle a transféré au SIREDOM (Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères) le traitement des déchets.

Concernant les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, la CAVYVS a délégué au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, la collecte et le traitement.

DRAVEIL / MONTGERON / VIGNEUX-SUR-SEINE
84 023 HABITANTS – 35 457 LOGEMENTS

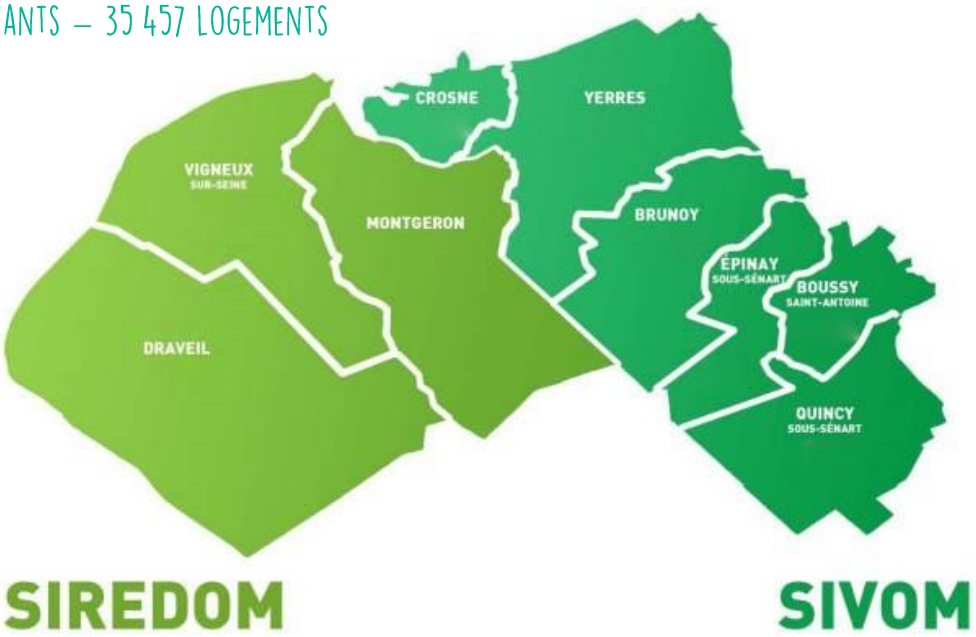

Sur ces trois communes, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine exerce la compétence collecte pour près de 84 000 habitants, soit environ 35 500 logements. On remarque un équilibre entre le taux d'appartements et de pavillons sur le territoire.

Les indicateurs techniques relatifs au territoire géré par le SIVOM seront précédés du logo

LA COLLECTE DES DÉCHETS

❖ LES DÉCHETS COLLECTÉS EN BACS ET POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

(Annexe 1)

- **Les Ordures ménagères résiduelles (OMr)**

Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par les ménages et qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective en vue d'une valorisation matière ou d'un traitement adapté.

- **Les Emballages et Papiers**

Le gisement concerné par cette collecte est le suivant :

- Les déchets d'emballages recyclables en plastique, et notamment les bouteilles et les flacons usagés en plastique (bouteilles d'eaux minérales ou de boissons gazeuses, bidons de lessive, bouteilles d'huiles alimentaires…) ;
- Les déchets d'emballages recyclables en métal constitués d'acier (type boite de conserve, …) ou d'aluminium (type barquettes alimentaires, aérosols, canettes boissons etc.) ;
- Les journaux, les magazines, les brochures et les papiers ;
- Les briques alimentaires, les emballages composites (Emballages pour Liquides Alimentaires - ELA, boites de lait, etc.) ;
- Les déchets d'emballages recyclables en carton ;
- Les petits emballages en aluminium et acier (couvercles, capsules, dosettes café, etc.)

- **Le Verre**

La dénomination « verre » concerne les bouteilles, bocaux, flacons, sans différenciation de teinte. Ne sont pas compris tout autre récipient ou objet en toute autre matière tels que pierres, porcelaines, grès, pots de fleurs, tuiles, briques, béton, céramique, …

- **Les Végétaux**

Sont compris dans la dénomination des déchets végétaux les déchets issus de l'exploitation/l'entretien ou la création de jardin ou d'espaces verts, comprenant les tontes, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les feuilles mortes et les déchets floraux. Sont exclus les déchets d'abattage d'arbres et les déchets fermentescibles (restes de repas, etc.) ainsi que les souches et branches d'une longueur supérieure à 1,20 mètres et dont la section est supérieure à 10 cm.

- **Les Objets encombrants**

La collecte des objets encombrants se fait soit :

- À date fixe pour les grands ensembles collectifs
- Sur rendez-vous

Pour avoir un rendez-vous, l'usager doit appeler au numéro vert gratuit : 0800 97 98 00.

Sont compris dans la dénomination des objets encombrants les objets pouvant-être volumineux tels que :

- Le mobilier (tables, canapés, matelas, chaises, armoires, …) de structure non-métallique ;
- Les autres déchets ayant un gabarit ne pouvant être contenu dans les sacs de collectes des ordures ménagères n'étant pas classés comme dangereux au sens de la directive européenne 91/689/CEE relative aux déchets dangereux. Ces déchets ne devront pas dépasser une longueur de 2 m, un volume de 1,5 m3 et un poids de 70 kg ;
- Les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : uniquement le service sur rendez-vous.

❖ L'ORGANISATION DES COLLECTES

La collecte dans les villes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine est organisée par secteur avec des différences de fréquences en fonction des flux.

La commune de Draveil est divisée en 5 secteurs, Montgeron en 4 secteurs et Vigneux-sur-Seine en 3 secteurs. Ces secteurs ont été définis en fonction de la localisation géographique, du type de logements et de l'accessibilité. *(Annexes 2, 3 et 4)*

FLUX	MODE DE COLLECTE	FRÉQUENCE
Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte Apport volontaire	1 fois par semaine
		Collectifs : 2, 3 ou 4 fois par semaine
Emballages et Papiers	Porte à porte Apport volontaire	Draveil : 1 fois par semaine Vigneux/Montgeron : 2 fois par mois
		Collectifs : 1 fois par semaine
Verre	Porte à porte Apport volontaire	1 fois par mois
		Collectifs : 2 fois par mois
Végétaux	Porte à porte	Janvier et février : 1 fois par mois Mars à juin : toutes les semaines Juillet et août : 2 fois par mois Septembre à novembre : toutes les semaines Décembre : 2 fois par mois
Sapins	Porte à porte	1 fois par an en janvier
Objets encombrants	Porte à porte	Sur rendez-vous
		Collectifs : 2 ou 4 fois par mois

La collecte des déchets des marchés alimentaires est réalisée :

- Les jeudi et dimanche, à Draveil
- Les mercredi et samedi, à Montgeron
- Les mercredi, vendredi et dimanche, à Vigneux-sur-Seine

A partir du 1er janvier 2024, la collecte des emballages et papiers se fera de manière hebdomadaire sur les zones pavillonnaires des communes de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine, comme c'est déjà le cas sur la commune de Draveil.

La CAVYVS a souhaité renforcer son engagement pour la transition écologique en faisant le choix d'une nouvelle flotte de camions à motorisation GNV, imposée dans le nouveau marché de collecte du 1er juillet 2023. A l'horizon 2024, ce sont ainsi 13 camions de collecte qui contribueront à la protection de l'environnement et la santé des habitants, diminueront les émissions de dioxyde de carbone (CO2), de dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines. Le choix du GNV est un enjeu économique qui permettra aussi une meilleure maîtrise des coûts. Ceux sont plus de 140 000 kms qui sont parcourus chaque année pour collecter les déchets.

❖ LA GESTION DES BACS

La CAVYVS met à disposition les contenants (bacs roulants ou bornes d'apport volontaires) de collecte pour usagers du service public de la collecte, hormis pour les bailleurs sociaux qui doivent s'équiper par leurs propres moyens en contenant pour la gestion des déchets ménagers de leurs locataires. Les bailleurs sociaux sont donc propriétaires de leurs bacs de collecte et à ce titre ils doivent en assurer l'entretien et la maintenance.

La mise à disposition, la maintenance des bacs, la livraison de nouveaux bacs en cas de changement de volume, de dégradation ou de vol font partie du service public.

Sur l'année 2023, 2 772 bacs ont ainsi été livrés, pour répondre à des demandes de bacs cassés, disparus, des bacs supplémentaires, ou de changements de volume tout motif confondu.

Chaque couleur de bac correspond à un flux. *(Annexe 5).*

Plus de 81 100 bacs (soit 14 500 m^3), sont mis à disposition par l'Agglomération.

Les volumes des bacs distribués varient en fonction du type de logement, du nombre de personnes dans le foyer ou de la superficie du terrain :

- Ordures ménagères résiduelles : bacs de 120 à 660 litres
- Emballages et papiers : bacs de 120 à 660 litres
- Verre : bacs de 120 litres pour un pavillon ou bacs de 240 litres
- Végétaux : bacs de 120 à de 240 litres en fonction de la superficie du terrain d'habitation.

❖ LES TONNAGES COLLECTÉS

Sur l'année 2023, 38 037 tonnes de déchets ont été collectées sur les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine. Plus de la moitié de ce tonnage correspond aux ordures ménagères résiduelles, suivies des déchets végétaux, des emballages et papiers, du verre et enfin des objets encombrants.

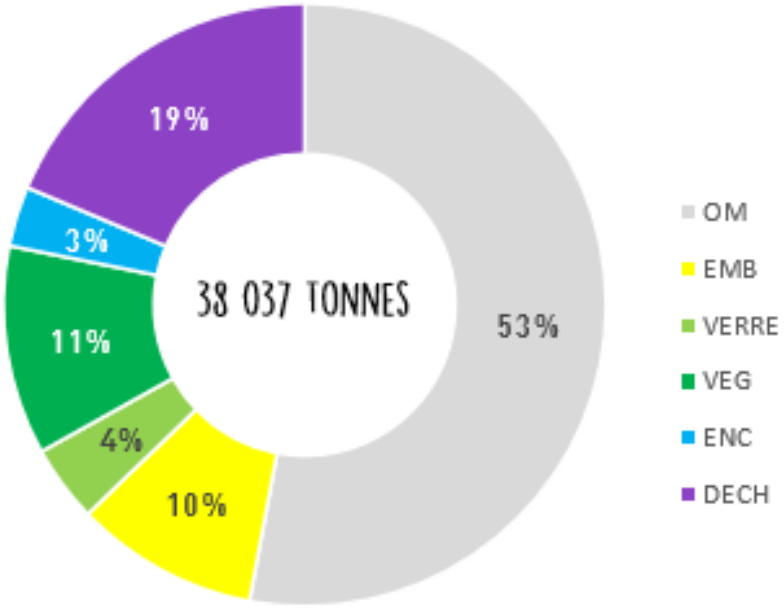

	Déchets Ménagers et Assimilés			Déchets occasionnels		
	OMr	Emballages Papiers	Verre	Déchets végétaux	Objets encombrant	Déchèterie
Tonnages	20 136	3 748	1 567	4 270	1 225	7 088

L'année 2023 est marquée par une diminution du poids des déchets ménagers réguliers, dits ordures ménagères et assimilées (OMA), de 13 kgs par habitant. Concernant les déchets occasionnels, le poids par habitant a diminué de 77 kgs. Ces diminutions concernent principalement les déchets déposés en déchèteries et les ordures ménagères résiduelles (OMr).

Ainsi, sur l'année 2023, un habitant produit en moyenne 453 kgs / an.

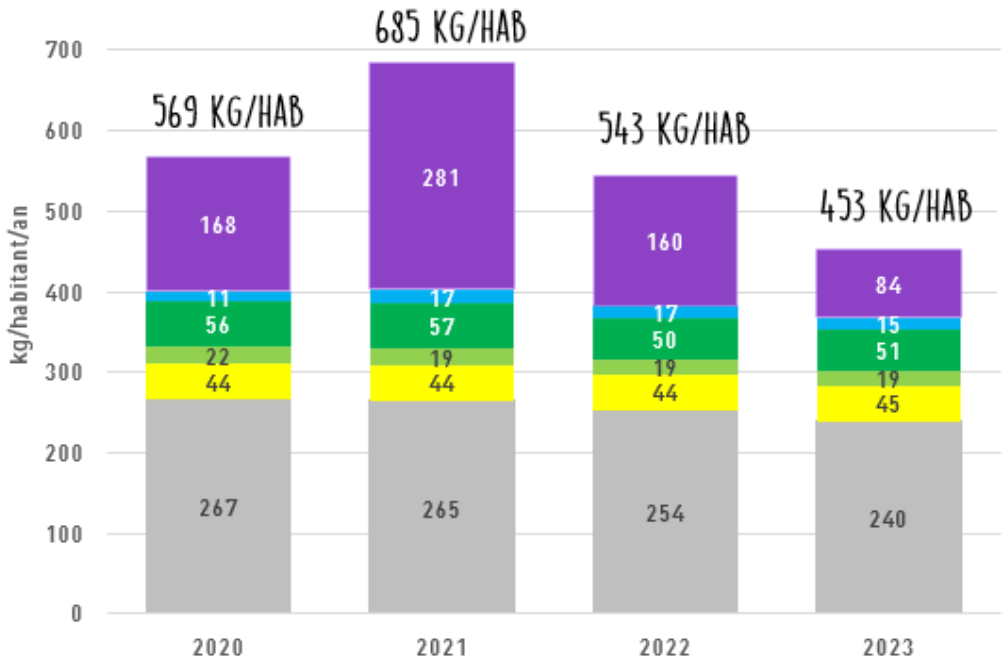

476 KG PAR HABITANT EN ILE DE FRANCE EN 2021

SIVOM : Le tonnage annuel est de 42 088 tonnes, soit une moyenne de 445 kgs / habitant sur l'année 2023.

❖ LES DÉCHÈTERIES

Le territoire possède deux déchèteries : les éco-centres du SIREDOM de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine.

Pour s'y rendre, une carte d'accès est nécessaire. L'accès est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels. Celle-ci est distribuée aux usagers par le service de la gestion des déchets de la CAVYVS dans la limite d'une carte par foyer. En 2023, 1 487 cartes de déchèterie ont été délivrées. 100 passages par an sont autorisés avec une limite de 5m3 maximum par passage.

Les modalités d'accès pour les professionnels ont évolué en 2023 pour actualiser la tarification et les volumes accueillis.

Ces deux éco-centres sont équipés pour recevoir :

- Dans des bennes : métaux, gravats, déchets végétaux, cartons, tout venant enfouissable, tout venant valorisable, meuble.
- Dans un local dédié aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : gros électroménagers, écrans, informatiques, téléphonies, jouets, bricolage, lampes.
- Dans un local dédié aux déchets diffus spécifiques (DDS) : piles, batteries, consommables informatiques, cartouches d'encre (non professionnel), extincteurs, solvants, peintures et vernis, colles et graisses, acides et bases, aérosols toxiques, produits phytosanitaires, bidons, huiles minérales, chlorates et nitrates, radiographies, produits non identifiés.
- Dans des containers : emballages en verre, emballages et papiers, huiles de vidange, textiles
- Dans des bacs : pneus non jantés (voitures, motos, scooters, vélos).

En 2023, sur les deux éco-centres du territoire, plus de 7 000 tonnes de déchets ont été déposées (particuliers et professionnels). Les déchets tout-venant, enfouissables et valorisables confondus, représentent près de la moitié des déchets. Ce sont des matériaux qui n'entrent pas dans les autres catégories de déchets, tels que des matelas, des mobiliers plastique, de la moquette, etc. Ces déchets ne possèdent pas de filière de recyclage et sont alors soit incinérés pour valorisation énergétique, soit enfouis. Les déchets inertes, principalement issus du BTP (béton, briques, agrégat d'enrobés), représentent également une grande part du tonnage annuel.

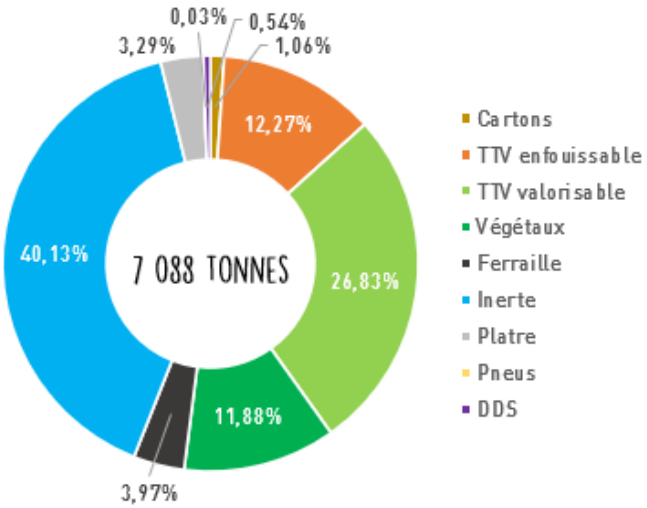

La quantité de déchets varie beaucoup en fonction des années, notamment par l'apport de déchets par les professionnels en déchèterie influant fortement le tonnage annuel. Depuis le début de l'année 2023, le SIREDOM a engagé une réglementation des apports des professionnels, diminuant ainsi les tonnages par habitant.

De plus, une nette augmentation de la fréquentation et du tonnage a été observée en période de post-confinement, en 2020 et 2021. L'année 2023 est donc caractérisée par une baisse de fréquentation et de tonnage en comparaison aux années précédentes.

En 2023, cela représente 132 kg par passage et 84 kg par habitant.

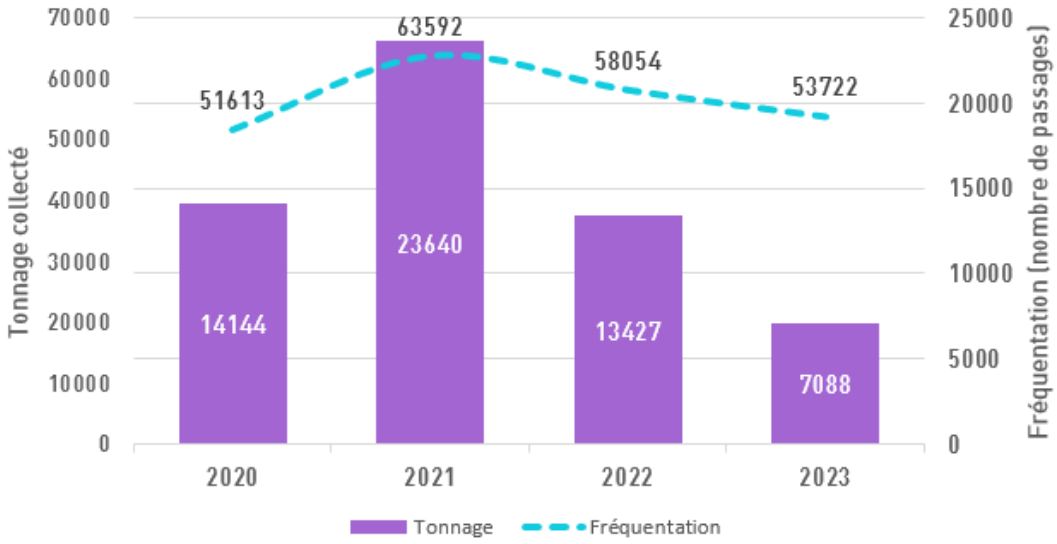

82 KG /AN/HAB. EN ILE DE FRANCE EN 2021

ECO-CENTRE DE MONTGERON

Adresse : Place Mireille Valeau, 91230 MONTGERON

Jours d'ouverture :

- Lundi, mardi, et jeudi : 10h à 12h et 13h à 17h45
- Samedi : 9h à 12h et 13h à 17h45
- Dimanche et jours fériés : 9h à 12h

➔ Fermé le mercredi et le vendredi

(Fermeture à 16h45 du 15 octobre au 31 mars)

Mise à disposition de compost selon le stock

ECO-CENTRE DE VIGNEUX-SUR-SEINE

Adresse : Chemin de Port Courcel, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE

Jours d'ouverture :

- Mardi à vendredi : 10h à 12h et 13h à 17h45
- Samedi : 9h à 12h et 13h à 17h45
- Dimanche et jours fériés : 9h à 12h

➔ Fermé le lundi

(Fermeture à 16h45 du 15 octobre au 31 mars)

SIVOM : Il n'y a pas de déchèterie sur les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres. Les habitants de ces villes ont cependant accès aux déchèteries de Varennes-Jarcy, Combs-la-Ville, Brie-Comte-Robert, Moissy-Cramayel. Les déchets déposés par les habitants de ce territoire en 2023 représentent un poids de 7 704 tonnes.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La collecte des déchets effectuée, la phase de traitement peut commencer. Les déchets sont triés en fonction du mode de traitement utilisé. Le SIREDOM, en charge du traitement des déchets des trois communes, effectue trois modes de traitement : la valorisation des matières, l'incinération et l'enfouissement.

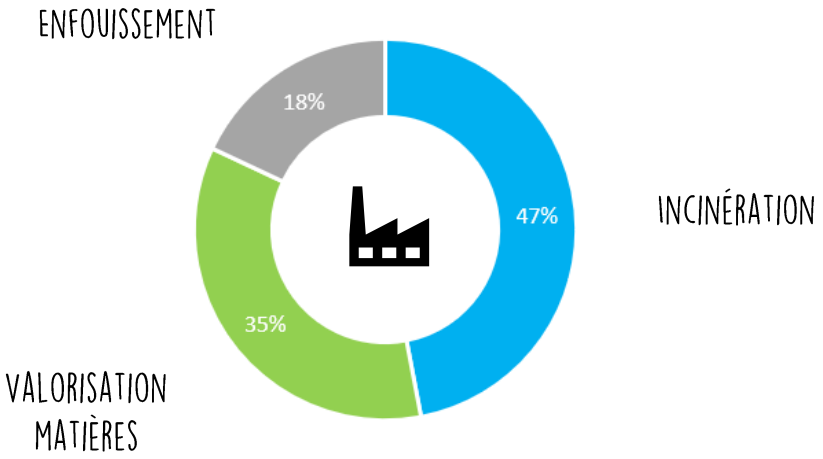

La performance de l'usine d'incinération a été améliorée en vue d'augmenter sa production d'énergie. En effet, elle possède deux groupes turboalternateurs dont l'un est dédié exclusivement à la production d'électricité et l'autre fonctionne en cogénération et produit de l'électricité et de la chaleur. L'énergie électrique produite alimente d'une part, l'usine et, en partie, le centre de tri, et d'autre part, est revendue à des fournisseurs d'électricité.

USINE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE :

PRODUCTION ÉLECTRICITÉ = 101 074 MWH

VENTE ÉLECTRICITÉ = 78 349 MWH

PRODUCTION CHALEUR = 140 916 MWH, LES BESOINS DE PLUS DE 40 000 FOYERS

Des équipements performants permettent de répondre aux enjeux environnementaux, que ce soit sur le traitement des fumées avant rejet ou encore sur l'optimisation du dispositif de traitement des eaux du site.

L'usine d'incinération a traité en 2023 les ordures ménagères (213 177 tonnes) du territoire du SIREDOM, mais également les refus issus du tri des collectes sélectives, des encombrants et des déchets valorisables des déchèteries.

Concernant le centre de tri des collectes sélectives, il a traité en 2023, 47 390 tonnes.

Pour contrôler la qualité du tri des collectes d'emballages et papiers, le SIREDOM effectue régulièrement des caractérisations. La moyenne de refus de la CAVYVS en 2023 est de 24,87 % (poids du matériau dans l'échantillon / poids total de l'échantillon). La qualité de tri s'est améliorée comparée à 2022 où elle était de 30,43% pour la CAVYVS. A titre de comparaison, la qualité de tri pour la totalité du SIREDOM en 2023 est de 26.32%. Parmi les éléments refusés revenant régulièrement, on y trouve des sacs d'OMr, des éléments imbriqués, des couches, des bouteilles à ½ pleines, des vêtements et des chaussures. Tous ces éléments ne se mettent pas dans les bacs de tri sélectif. Malgré l'amélioration, le taux de refus est encore très élevé et impacte le fonctionnement de la chaîne de tri.

Concernant la valorisation des matières, voici quelques exemples :

DÉCHETS	VALORISATION DES DÉCHETS
Gravats	Utilisation en remblai, bétons, terrassement
Ferrailles	Fabrication d'objets métalliques
Plâtre	Fabrication de plâtre
Cartons	Fabrication de cartons et papiers peints
Déchets végétaux	Création de compost
Pneus	Fabrication de sols sportifs et revêtement de voirie
Meubles	Réemploi ou valorisable énergétique
Déchets électroniques	Réemploi ou valorisable matières
Huile	Fabrication d'huile ou valorisation énergétique

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est un axe prioritaire des politiques publiques en matière d'environnement depuis les lois « Grenelle I et II ». Elle peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets par la collectivité. Le principe de la prévention des déchets est que « le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit ». Les politiques de prévention visent à renforcer des comportements responsables vis-à-vis de la consommation de biens et de services

❖ ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'article L541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention par « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet ». Ces mesures ont pour objectif la réduction d'au moins un des éléments suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

Concrètement, prévenir la production des déchets consiste donc à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits.

Éviter de produire les déchets par la prévention et le réemploi constitue le premier objectif dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (directive cadre européenne de 2018), car c'est l'action la plus efficace, la plus efficiente, mais aussi souvent la plus simple technologiquement et logistiquement parlant à l'échelle de la société. En effet, elle repose avant tout sur des changements de comportement, aussi bien pour les consommateurs que nous sommes tous et toutes que pour les producteurs de biens et services.

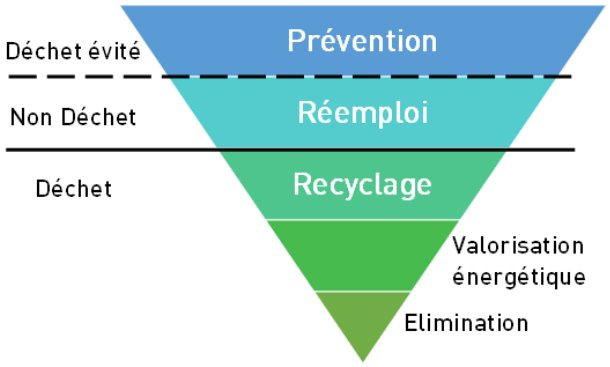

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité qui détient la compétence collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Cette compétence peut avoir été déléguée, dans ce cas, c'est le délégataire qui doit élaborer et adopter le PLPDMA. En l'occurrence, la CAVYVS conduira son PLPDMA sur le périmètre des communes de Montgeron, Vigneux-sur-Seine et Draveil. Pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, elles seront couvertes par le PLPDMA du SIVOM prochainement en révision. Il s'agira ainsi de s'associer aux services du SIVOM pour définir des axes similaires, et des actions communes.

Ainsi, la prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA est un prélude et constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

D'une durée de 6 ans, le PLPDMA proposera un plan d'actions en fonction des axes stratégiques qui seront définis.

La 1ere étape de l'élaboration du PLPLDMA a débuté en octobre 2023. Elle consiste à réaliser un état des lieux du territoire en ce qui concerne la thématique des déchets. L'état des lieux recense notamment l'ensemble des acteurs concernés par la prévention des déchets sur le territoire.

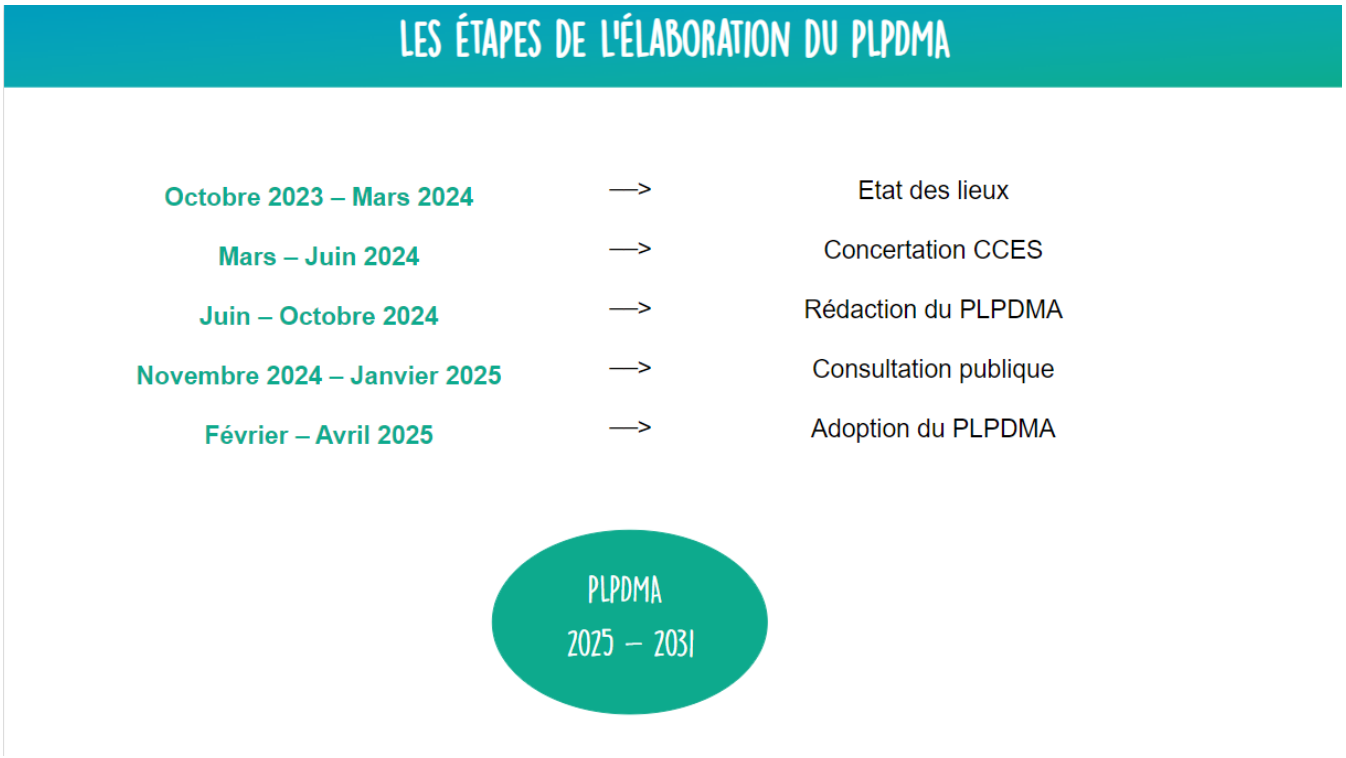

❖ LE RÉEMPLOI DES OBJETS

Une convention de partenariat a été signée avec la ressourcerie « La Fabrique à Neuf » de Montgeron. Des objectifs de valorisation des déchets et d'éducation à l'environnement, de sensibilisation au tri, de réduction des déchets, ont été fixés en contrepartie du versement d'un soutien financier annuel. Plus de 365 tonnes ont ainsi été collectées en 2023 (370 tonnes en 2022)

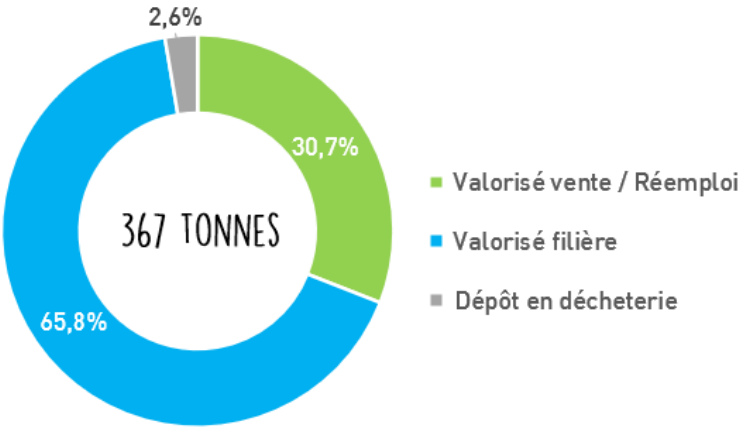

Plus de 97% des objets ont été valorisés ou remployés ; 31% ont été orientés en boutique de revente, 66% valorisés dans les filières matières, bois, cartons, mobiliers, déchets d'équipements électriques et électroniques et seulement 2,6% sont mis en déchèterie.

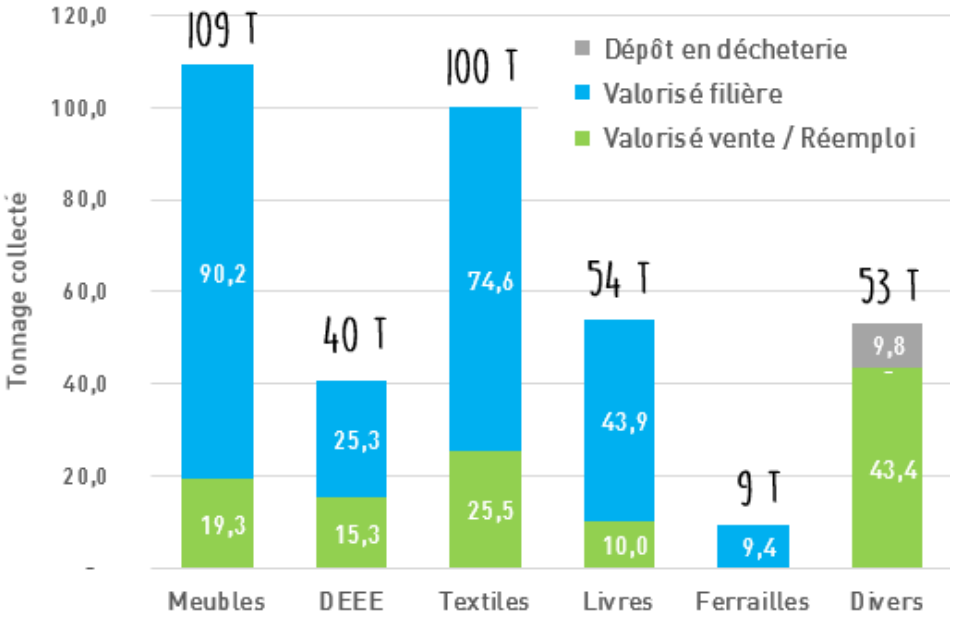

Le projet « samedis du réemploi » a été lancé en 2021 pour augmenter le taux de réemploi en déchèterie en partenariat avec le SIREDOM et la ressourcerie La Fabrique à neuf à Montgeron. La ressourcerie est présente un samedi par mois en alternance à la déchèterie de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine en vue de récupérer des objets en état de marche ou réparables. Le total collecté en 2023, toutes catégories confondues, est de 4 178 kg pour 216 apporteurs (en 2022, 3 707 kgs pour 190 apporteurs).

❖ LE RÉEMPLOI DU TEXTILE

Depuis le second semestre 2021, une convention a été signée avec la société « Ecotextile ». 17 bornes textiles ont été implantées sur les communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine. En 2023, 107 tonnes ont été collectées (en 2022, 133 tonnes) :

- 60% sont réemployés : les textiles en parfait état sont revendus à petit prix sur le marché de l'occasion dans des friperies,
- 22% sont valorisés en chiffon d'essuyage industriel,
- 15% sont recyclés en effilochage et isolant, notamment pour les textiles en matière laineuse,
- 3% sont utilisés comme combustibles.

❖ LE COMPOSTAGE

Le compostage est un processus biologique de dégradation des matières organiques par l'action de micro-organismes. À partir de déchets du jardin et de cuisine, le compostage permet d'obtenir un produit riche en nutriments, semblable au terreau : le compost.

La pratique du compostage permet la diminution de la quantité de déchets ménagers et limite ainsi les coûts liés à leur collecte et leur traitement.

La distribution de composteurs et lombricomposteurs répond à l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi AGEC. L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement définit les biodéchets comme : "Les déchets non-dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires." Les biodéchets représentent environ 30% des déchets ménagers en France.

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine organise des distributions régulières de composteurs, de lombricomposteurs et de bio-seaux depuis plusieurs années pour les habitants des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine.

La demande de composteurs s'effectue en ligne via un formulaire, sur le site de la CAVYVS, dans la limite d'un composteur/lombricomposteur gratuit par foyer. Un accusé réception de la demande est envoyé ainsi qu'une convocation à une session de distribution dès que la date est fixée. Le délai entre la demande et la distribution dépend des stocks, des délais de livraison et de l'organisation des sessions de distribution.

2023
8 SESSIONS DE DISTRIBUTION
951 COMPOSTEURS
34 LOMBRICOMPOSTEURS

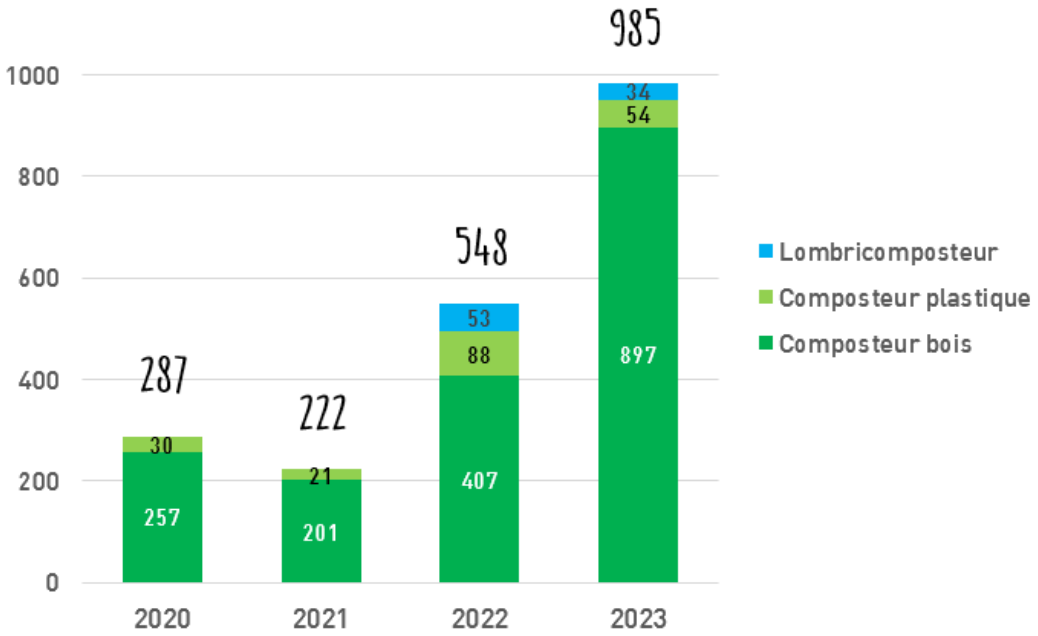

Contrairement aux composteurs qui se mettent en contact direct avec la terre, un lombricomposteur peut être installé sur un balcon et convient donc aux usagers qui résident en appartement.

Depuis le passage à la gratuité des composteurs et lombricomposteurs, on remarque une nette augmentation des demandes.

En 2023, ce sont 12 % des pavillons des trois communes qui sont équipés par des composteurs distribués par la Communauté d'agglomération.

Selon les données de l'ADEME, grâce aux 2000 composteurs distribués depuis 2020, la quantité de biodéchets détournés en 2023 serait de 360 tonnes.

❖ LA COLLECTE DES BIODÉCHETS DANS LES CANTINES SCOLAIRES

Depuis juin 2022, la collecte et le traitement des biodéchets provenant des cantines municipales (27 écoles : 10 sur Draveil, 6 sur Montgeron et 11 sur Vigneux-sur-Seine) du territoire, a été mise en place, dans le cadre des obligations de mise en œuvre de solutions de collecte des biodéchets des gros producteurs.

Sur l'année scolaire 2023-2024, plus de 90 tonnes de biodéchets ont été collectées avec la société « Les Alchimistes » permettant de produire environ 15 tonnes de compost.

90 TONNES DE BIODÉCHETS COLLECTÉS → 15 TONNES DE COMPOST PRODUIT

Ce compost est utilisé pour des projets d'agriculture urbaine, de création de jardins ou pour les plantes des citadins.

Une évaluation de la qualité du tri de 1 à 3 étoiles est mise en place selon la quantité d'items indésirables (verre, plastique, métal, porcelaine…). Depuis le début de l'expérimentation, le tri *** correspond à **85%** des collectes de biodéchets. Les résultats obtenus sur l'année scolaire sont très encourageants.

❖ COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- **Distribution des calendriers**

Chaque année, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine distribue aux habitants de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine un calendrier des collectes.

Les calendriers sont adaptés en fonction de des villes et des secteurs concernés. Les dates des passages pour chaque flux y sont indiquées ainsi que les consignes de tri. On y trouve également des informations sur le service des encombrants, la distribution de composteurs, les bornes textiles, les éco-centres et la ressourcerie.

- **Journée Verte et Bleue 2023**

Lors de la Journée Verte et Bleue du 2 juillet 2023, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a proposé des jeux de sensibilisation au tri déchets, à la durée de vie de déchets et au compostage. Cette journée a été l'occasion de promouvoir la distribution des composteurs aux habitants du territoire. Ces informations sont également disponibles sur le site internet et les réseaux sociaux de la CAVYVS et auprès des mairies des communes concernées.

- **Média et presse**

Au cours de l'année 2023, de nombreux articles sont parus sur le site internet de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ainsi que dans les bulletins municipaux au sujet de la distribution des calendriers, les événements relatifs à la gestion et la sensibilisation des déchets notamment ceux organisés par la Maison de l'Environnement, les perspectives sur la gestion des biodéchets, les déchèteries et les samedis du réemploi.

PARTIE III : LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

LES COÛTS DU SERVICE

❖ RÉPARTITION DES COÛTS

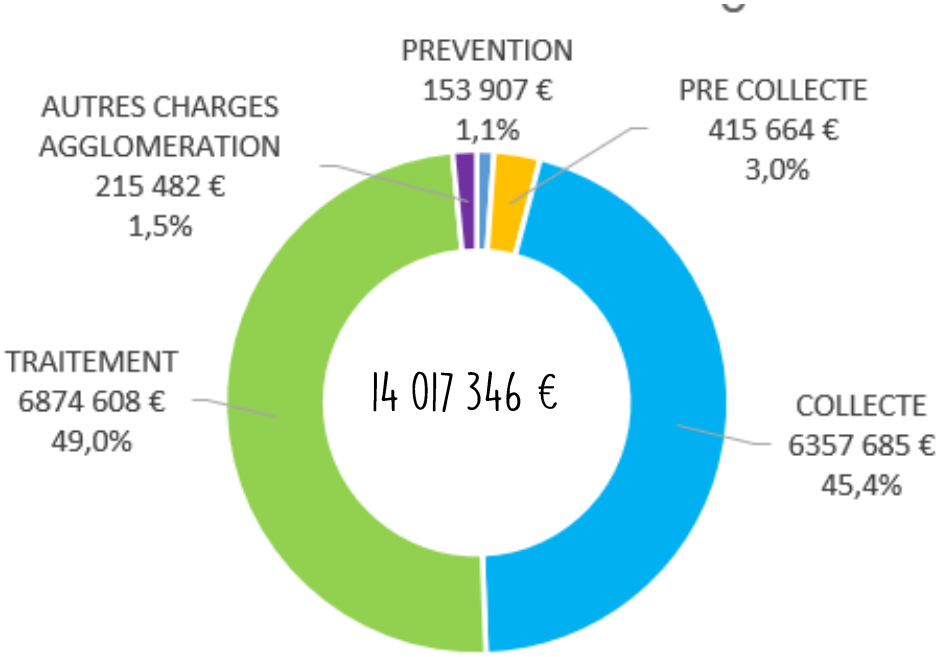

SOIT 167 EUROS / AN/ HAB.

SIVOM : 13 100 354 €

Les prestations de traitement (contributions au syndicat SIREDOM) et de collecte représentent près de 95% des coûts. Les contrats de prestations (collecte et pré collecte) ont, en 2023, subi des actualisations de prix de marché très importantes.

❖ CONTRATS DE PRESTATIONS

CONTRAT	SOCIÉTÉ	DATE DE FIN
Marché public de collecte des encombrants et des déchets des services techniques	Société NICOLLIN	31/12/2023
Marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte	Société NICOLLIN	30/06/2023
Marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés	Société NICOLLIN	31/12/2030
Marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire	Société OTUS	30/06/2023
Marché public de fourniture, livraison, et maintenance de bacs de collecte	Société ESE FRANCE	31/08/2023

Marché public de fourniture, livraison, et maintenance de bacs de collecte	Société ESE FRANCE	31/08/2027
Marché public de matériels et équipements pour le compostage Lot 1 – composteurs, bio-sceaux, guides	Société QUADRIA	16/08/2025
Marché public de matériels et équipements pour le compostage Lot 2 – lombricomposteurs, vers, guides	Société VERS LA TERRE INTERNATIONAL	16/08/2025
Convention de partenariat pour la collecte sélectives des textiles	Société ECO TEXTILES	06/09/2026
Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le futur marché de collecte	Société OPTAE	03/06/2023
Contrat de collecte et traitement par le compostage des biodéchets produits par les écoles des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine	Société LES ALCHIMISTES	10/07/2023
Contrat de collecte et traitement par le compostage des biodéchets produits par les écoles des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine	Société LES ALCHIMISTES	15/07/2024
Convention de partenariat avec le Ressourcerie de Montgeron La Fabrique à Neuf Val d'Yerres Val de Seine	La Fabrique à Neuf Val d'Yerres Val de Seine	31/12/2023

LES FINANCEMENTS DU SERVICE

❖ RÉPARTITION DES RECETTES

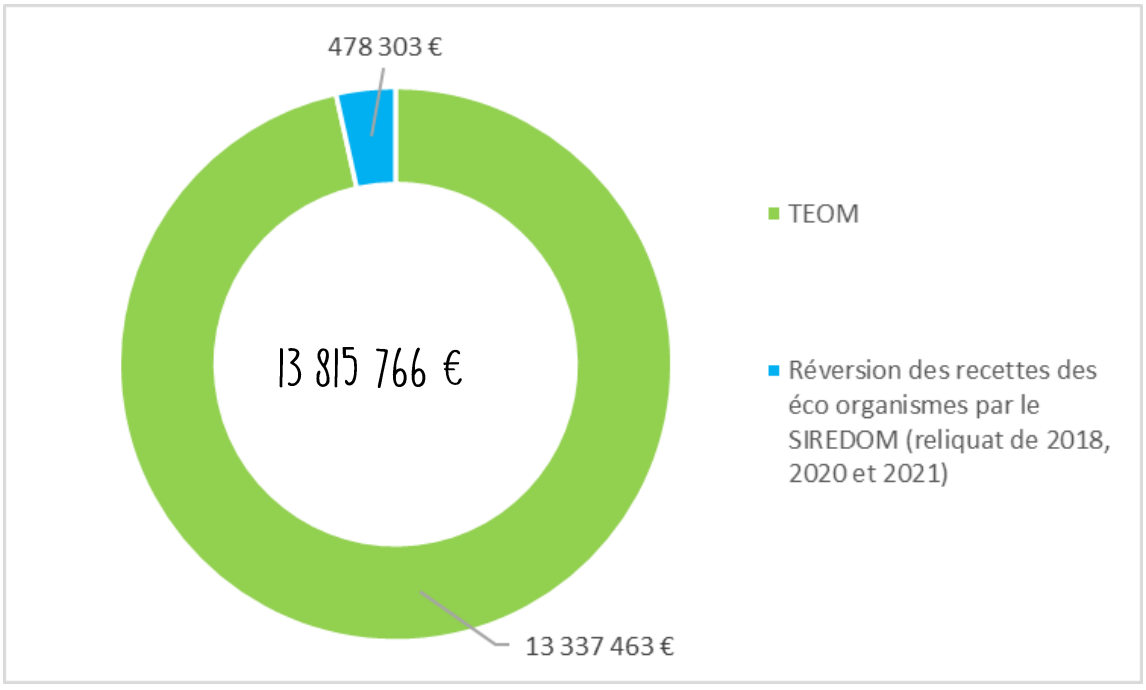

Les recettes du service public de la gestion des déchets sont de 2 natures. Les recettes globales ont été de 13 815 766 €.

❖ TAUX DES TAXES D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

SIREDOM		SIVOM	
Commune	**TEOM**	**Commune**	**TEOM**
Draveil	Zone taux plein : 11,20%	Boussy-Saint-Antoine	8,15%
	Zone taux réduit : 8,68%	Brunoy	8,03%
Montgeron	Zone taux plein : 9,27%	Crosne	8,51%
	Zone taux réduit : 8,74%	Epinay-sous-Sénart	12,6%
Vigneux-sur-Seine	Zone taux plein : 16,49%	Quincy-sous-Sénart	7,26%
	Zone taux réduit : 10.50%	Yerres	8,64%

ANNEXES

ACRONYMES

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

CAVYVS : Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

GNV : Gaz Naturel pour Véhicules

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

SIREDOM : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

TEOM : Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères

TTV : Tout-venant

ANNEXE 1 : GUIDE DU TRI

Les emballages en verre

Les emballages en verre sont à jeter sans bouchon ni couvercle.

Bouteilles et flacons en verre

Pots et bocaux en verre

Les emballages en plastique, métal, cartons et les papiers

Déposer en vrac dans la poubelle (pas en sac), inutile de les laver. Vous pouvez les aplatir sans les imbriquer.

Emballages en plastique

Briques alimentaires

Emballages en métal

Papiers et cartons

Les ordures ménagères

Vaisselle en plastique
Couches
Vaisselle cassée (même en verre)
Papiers salis ou en contact avec des aliments
Masques usagés
Autres déchets...

En sac bien fermé

ANNEXE 2 : SECTEURS DE COLLECTE DE LA COMMUNE DE DRAVEIL

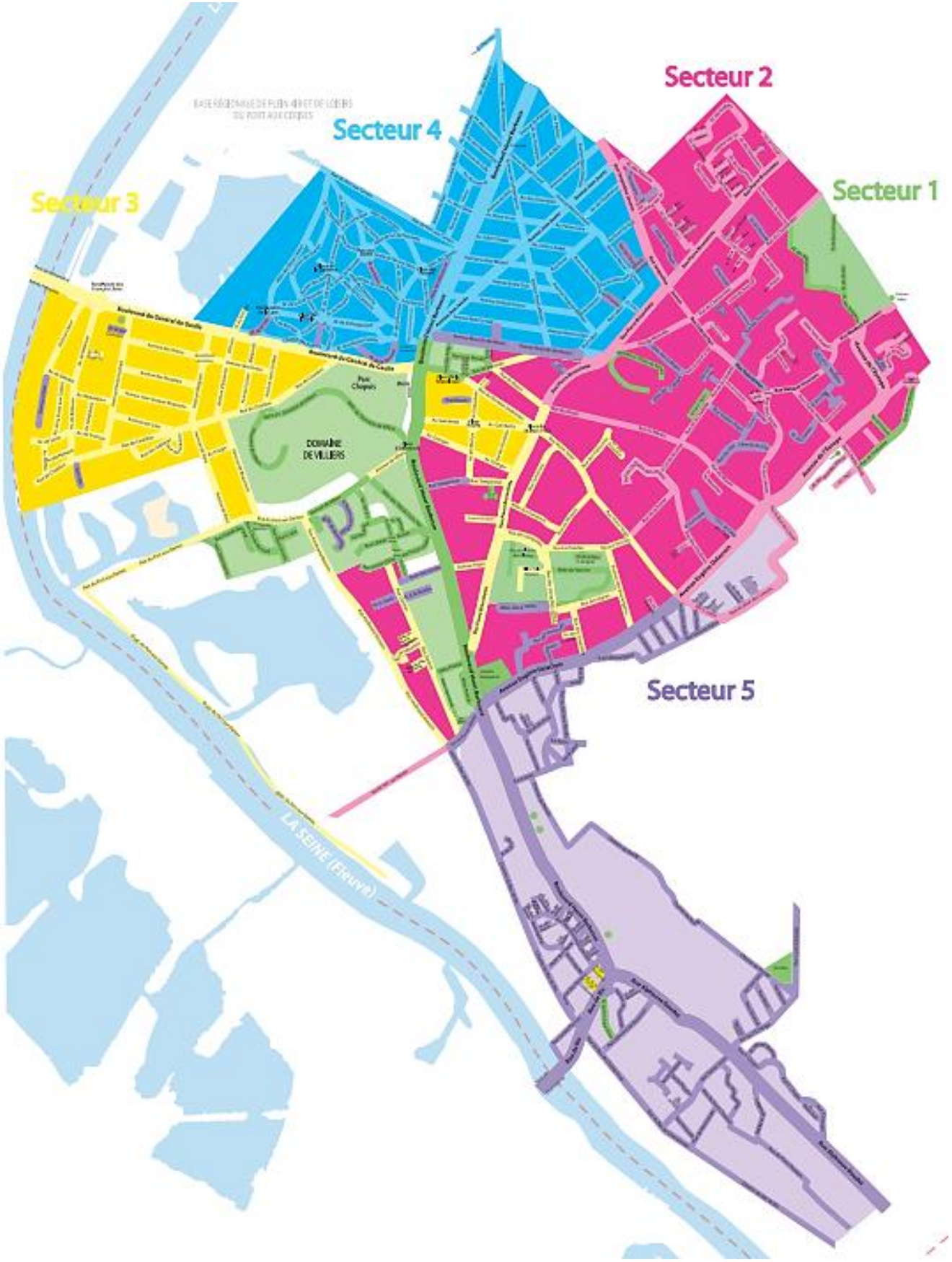

ANNEXE 3 : SECTEURS DE COLLECTE DE LA COMMUNE DE MONTGERON

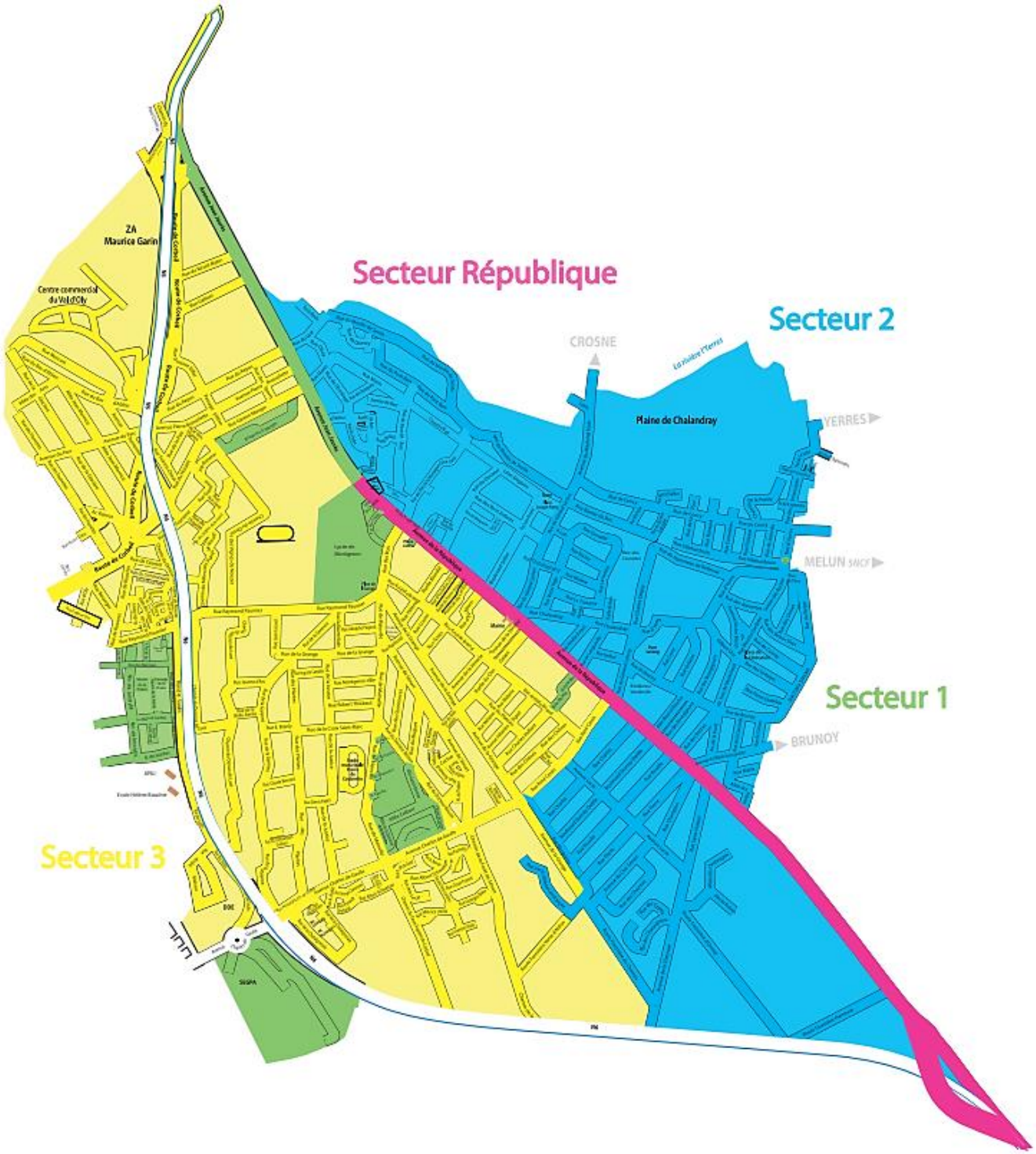

Annexe 4 : secteurs de collecte de la commune de Vigneux-sur-Seine

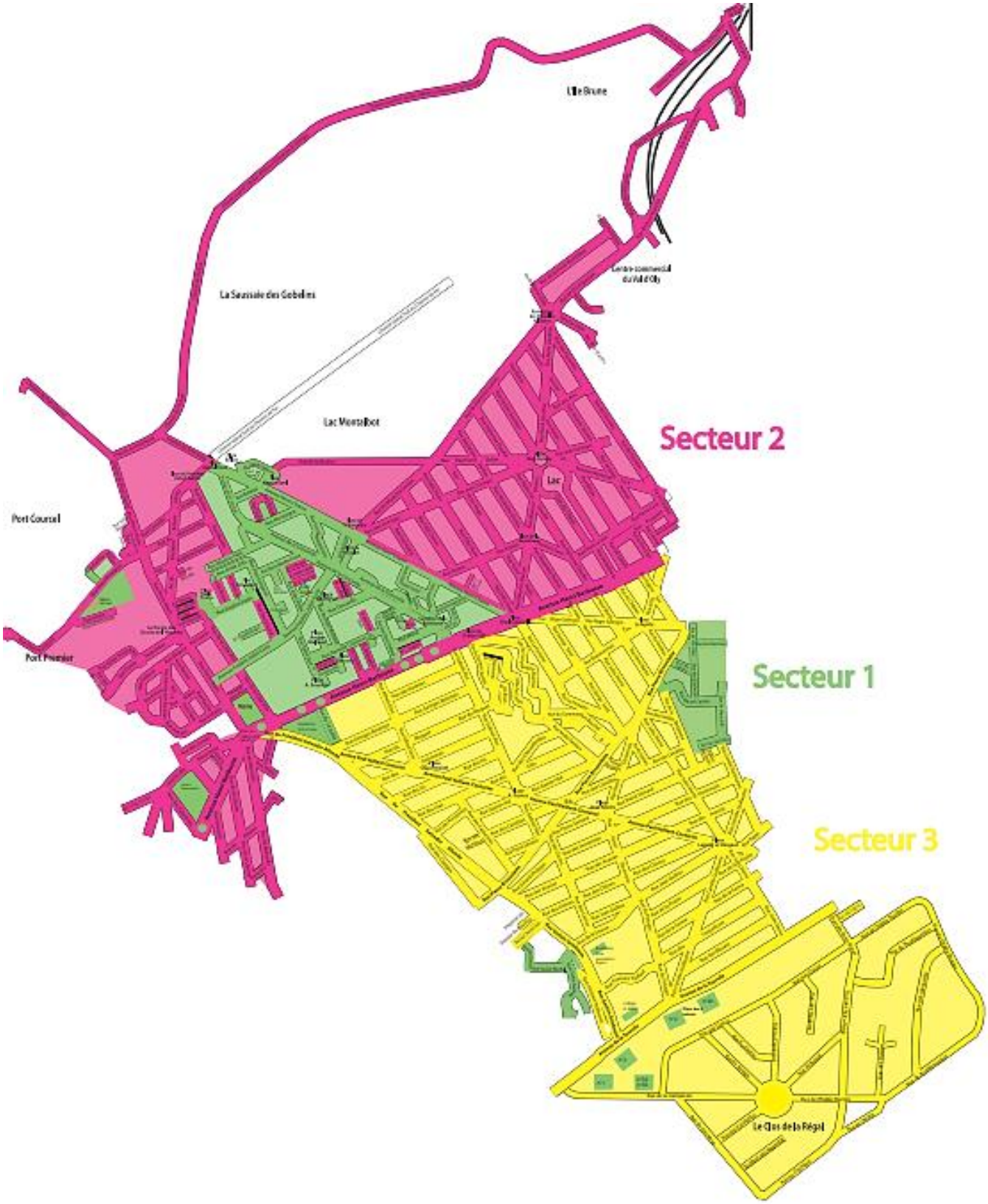

ANNEXE 5 : TYPES DE BACS POUR LES TROIS COMMUNES

DRAVEIL

Ordures ménagères	Emballages	Déchets végétaux	Verre

MONTGERON

Ordures ménagères	Emballages	Déchets végétaux	Verre

VIGNEUX-SUR-SEINE
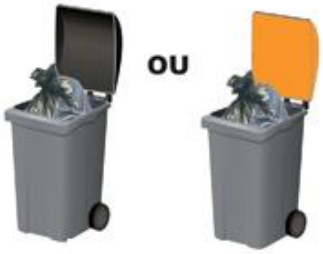
Ordures ménagères	Emballages	Déchets végétaux	Verre